



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 114 e) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la décision du Gouvernement géorgien de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018 aux élections qui se tiendront à New York à la soixante-dixième session de l'Assemblée.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la Géorgie a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements que la Géorgie a volontairement pris en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de la Géorgie demande que la présente note et son annexe soient distribuées comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 e) de la liste préliminaire.

---

\* A/70/50.



**Annexe à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> avril 2015 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la Géorgie**

**Candidature de la Géorgie au Conseil des droits de l'homme,  
2016-2018**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. La Géorgie a l'honneur de présenter sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018. La Géorgie est un ferme défenseur du Conseil et de ses mécanismes qui contribuent de manière importante au renforcement des normes relatives aux droits de l'homme dans le monde entier. Elle s'est engagée à faire progresser ses politiques nationales et étrangères dans le sens d'une meilleure protection des droits de l'homme. Si elle est élue membre du Conseil, dont elle n'a jamais fait partie jusqu'à présent, elle s'attachera activement à améliorer l'efficacité de la lutte contre les violations des droits de l'homme.

2. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance, la Géorgie a fait la preuve de sa détermination à avancer rapidement sur la voie des réformes, jusqu'à devenir un État reposant de plus en plus sur des institutions politiques et économiques ouvertes à toutes ses composantes. Grâce à un large éventail de réformes visant à renforcer l'état de droit, la transparence et la responsabilisation du Gouvernement devant le peuple, la Géorgie s'est acquise la réputation d'un État aux méthodes modernes et novatrices en matière de bonne gouvernance et de démocratie participative. Les réformes sectorielles qu'elle a adoptées, notamment en matière de lutte contre la corruption et de gouvernance ouverte, et son savoir-faire et ses innovations dans la prestation de services publics en ont fait un exemple à suivre. La Géorgie sera donc un membre responsable du Conseil, qui apportera une contribution originale à la réalisation à l'échelle mondiale des valeurs et des principes de l'Organisation des Nations Unies et de son système des droits de l'homme.

**1. Actions à l'échelon international**

**Adhésion aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits  
de l'homme**

3. Fervent défenseur des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la Géorgie a signé et ratifié la plupart des instruments des Nations Unies applicables en la matière, les derniers en date étant la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (en vigueur depuis le 12 avril 2014).

**Coopération avec les mécanismes relevant de procédures spéciales**

4. La Géorgie a adressé en 2010 une invitation permanente à tous les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales. À ce jour, elle a reçu la visite de rapporteurs spéciaux en charge de questions thématiques diverses, comme la liberté de religion et de croyance, le droit de réunion pacifique et de libre association, les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que celle du groupe de travail sur la détention arbitraire. Le Gouvernement géorgien s'attend à

recevoir le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans le courant de l'année 2015. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants prévoit de se rendre en Géorgie en 2016.

5. La Géorgie a jusqu'à présent appliqué en toute bonne foi les recommandations émises par les rapporteurs spéciaux à la suite de leurs visites dans le pays et entend continuer de le faire.

#### **Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

6. La Géorgie attache une grande importance à la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Elle entretient une coopération fructueuse avec le Bureau régional du Haut-Commissaire pour le Caucase du Sud, basé à Tbilissi, qui participe activement aux activités et projets en matière de droits de l'homme.

7. La visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navanethem Pillay, en mai 2014, a donné un nouvel élan aux relations du pays avec le Haut-Commissariat.

#### **Application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme**

8. La Géorgie soumet régulièrement ses rapports périodiques aux organes conventionnels des droits de l'homme et veille avec le plus grand soin à appliquer les recommandations formulées par ces derniers. Elle veille tout particulièrement à s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports prescrites par les traités relatifs aux droits de l'homme. En 2013, le Ministère des affaires étrangères a assumé la responsabilité de coordonner l'élaboration des rapports périodiques. Afin de garantir la bonne coordination du travail des organismes de l'État et la bonne qualité des rapports, un groupe de travail interinstitutions permanent, composé de hauts fonctionnaires et de fonctionnaires intermédiaires issus des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, a été créé en 2014. Parallèlement, des formations ciblées axées sur les obligations découlant des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les meilleures pratiques concernant leur mise en œuvre devraient permettre d'améliorer les compétences et les capacités des membres du groupe de travail interinstitutions; ces formations sont organisées avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

#### **Examen périodique universel**

9. En plein accord avec l'esprit d'évaluation par les pairs qui préside à l'examen périodique universel, la Géorgie a institué une procédure ouverte pour l'établissement de rapports au niveau national et aborde ses cycles d'examen aussi bien national qu'international dans un esprit de grande concertation. Au cours du premier cycle de l'examen périodique universel, la Géorgie s'est engagée à mettre en œuvre 136 recommandations. En même temps, elle a décidé de satisfaire à une disposition facultative, en soumettant un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées par le pays, rapport qui a été présenté en décembre 2013. À l'heure actuelle, elle prépare son rapport au titre du deuxième cycle de l'examen périodique universel. Les ministères, les agences compétentes, le Parlement et l'institution judiciaire participent tous à l'élaboration de ce rapport,

mais la Géorgie tient absolument à ce que l'organisme national de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile contribuent également à ce travail.

### **Contribution à des initiatives internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

10. La Géorgie s'emploie activement à promouvoir les droits de l'homme en mettant des ressources humaines, techniques et financières au service de cette cause. Un des exemples du rôle moteur de la Géorgie dans ce domaine est l'initiative concernant les principes et lignes directrices en vue d'assurer une assistance juridique en matière pénale.

11. En mai 2012, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a adopté une résolution portant sur des principes et des directives permettant d'assurer une assistance juridique en matière pénale. Le 20 décembre 2012, à l'initiative de la Géorgie et de plusieurs autres pays, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/187, intitulée « Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale ».

12. Il s'agit du premier document international établissant des principes clefs et des directives à l'intention de tous les États Membres de l'ONU, en vue de garantir un service d'assistance juridique efficace, dans les affaires pénales, à des personnes socialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers. En outre, la résolution prévoit que les États Membres ont toute liberté pour mettre en place des mécanismes d'application efficaces qui tiennent compte des spécificités de leur système juridique et de leurs conditions socioéconomiques. La Géorgie continuera de faire progresser cette cause.

### **Engagements souscrits dans le cadre d'organisations régionales**

13. En tant que membre du Conseil de l'Europe, la Géorgie fait partie du système européen de protection des droits de l'homme. Elle a signé et ratifié la plupart des instruments régionaux de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et participe activement à l'élaboration du programme régional en matière de droits de l'homme.

14. En tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Géorgie a accepté les engagements de cette dernière en matière de droits de l'homme. Elle coopère étroitement avec son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme en vue de renforcer les normes relatives aux droits de l'homme à l'échelon national.

## **2. Actions à l'échelon national**

15. Au niveau national, la Géorgie dispose d'un système perfectionné de protection des droits de l'homme, comprenant de multiples institutions en dialogue permanent avec la société afin d'optimiser leur efficacité. Son institution nationale de défense des droits de l'homme – le Bureau du Défenseur public – est un organisme accrédité de classe A, en pleine conformité avec les principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris). Outre les procédures générales garantissant l'accès à la justice et le contrôle judiciaire, plusieurs autres organes sont spécialement chargés de mettre en œuvre des garanties renforcées dans

leurs domaines de protection. L'Inspection pour la protection des données personnelles, en fonction depuis 2013, est l'exemple le plus récent de la volonté de la Géorgie de répondre rapidement aux nouveaux défis qui apparaissent dans certains domaines de la protection des droits de l'homme.

### **Stratégie nationale et plan d'action pour la défense des droits de l'homme**

16. La politique du Gouvernement géorgien en matière de droits de l'homme est clairement formulée dans la Stratégie nationale pour la défense des droits de l'homme, assortie d'un plan d'action, tous deux adoptés récemment.

17. La Stratégie nationale de défense des droits de l'homme pour la période 2014-2020 a été adoptée par le Parlement géorgien en mars 2014. Elle a été élaborée par un Conseil de coordination interinstitutions pour les droits de l'homme, composé de représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales. La Stratégie a pour but de définir une politique unifiée en matière de droits de l'homme. Pendant sept ans, elle constituera le document de référence définissant les priorités et les orientations stratégiques du Gouvernement en matière de droits de l'homme.

18. Le Plan d'action du Gouvernement géorgien pour la protection des droits de l'homme pour 2014-2015 a été adopté en juin 2014. Il détaille les mesures que les autorités doivent prendre afin d'appliquer la Stratégie. Il couvre notamment les domaines suivants : l'égalité des sexes, la violence domestique et les efforts de lutte contre la traite des êtres humains. L'état d'avancement de son application est régulièrement présenté aux organisations de la société civile lors de réunions mensuelles auxquelles participent des représentants du Gouvernement et des organisations non gouvernementales.

### **Législation antidiscrimination**

19. Le 2 mai 2014, le Parlement géorgien a adopté une loi complète de lutte contre les discriminations, dont l'élaboration avait débuté en 2012. Tous les ministères compétents ainsi que des organisations non gouvernementales locales et internationales ont pris une part active à sa rédaction. Le texte final tient compte des commentaires et recommandations émanant d'organisations et d'experts internationaux. La nouvelle loi interdit expressément toute discrimination fondée sur l'identité sexuelle. Les discriminations sont interdites aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, et la loi impose des responsabilités non seulement aux institutions publiques mais aussi à toute personne physique ou morale.

### **Protection des données à caractère personnel**

20. Le 1<sup>er</sup> août 2014, le Parlement géorgien a adopté un ensemble d'amendements à la législation sur la protection des données à caractère personnel instituant un inspecteur indépendant chargé : de consulter les personnes chargées de contrôler et traiter des données, ainsi que d'autres personnes concernées, sur les problèmes liés à la protection et au traitement des données; d'examiner les plaintes déposées par des personnes sur lesquelles portent les données; de contrôler la légalité du traitement des données; de sensibiliser et d'éduquer le public et les personnes chargées de contrôler et de traiter des données, à la question de la protection des données; de participer à l'élaboration des lois portant sur la protection des données à caractère personnel; de déterminer les responsabilités administratives en cas de violation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

**Conférence internationale sur l'égalité des sexes**

21. Le souci de l'égalité des sexes et de sa prise en compte systématique dans les politiques gouvernementales est l'une des priorités majeures de la Géorgie. En coopération avec des gouvernements partenaires et des organisations compétentes, le Ministère des affaires étrangères organisera, en novembre 2015, une grande conférence internationale sur l'égalité des sexes.

**Droits des personnes déplacées dans leur propre pays**

22. Le Gouvernement géorgien est déterminé à protéger les droits des personnes déplacées dans leur propre pays et à mettre en place des mécanismes à même de répondre efficacement à leurs besoins spécifiques. La stratégie nationale relative aux personnes déplacées en vigueur depuis février 2007 et de son plan d'action actualisé, qui devrait se poursuivre tout au long de 2015, ainsi que la nouvelle loi sur « les personnes déplacées originaires des territoires occupés de la Géorgie » ont permis d'avancer considérablement vers la solution des problèmes auxquels ces personnes sont confrontées, et de leur offrir des conditions de vie décentes et une aide financière, de mettre en place des modalités d'enregistrement et des procédures leur permettant d'obtenir rapidement le statut de personnes déplacées, de permettre la réunification des familles et d'assurer le droit à la restitution des biens ainsi que la possibilité d'accéder sans discrimination et dans de bonnes conditions aux services médicaux, à l'éducation et à l'emploi.

23. À la suite de sa visite en Géorgie en juin 2013, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement géorgien pour soulager la détresse des personnes déplacées.

**3. Engagements que prend par la Géorgie en tant que candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme**

24. Pleinement consciente de la responsabilité attachée à la qualité de membre du Conseil et résolue à contribuer de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale, régionale et nationale, pendant et après son mandat, la Géorgie s'engage, par la présente, à :

a) Continuer de coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251, et collaborer avec l'ensemble de ses membres, le but étant de contribuer à la pleine mise en œuvre du mandat du Conseil;

b) Participer activement aux travaux du Conseil, en renforçant les moyens dont il dispose pour redresser la situation dans les régions, partout dans le monde, qui sont de véritables « trous noirs » pour les droits de l'homme;

c) Participer de façon constructive à la recherche de moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil;

d) Intensifier son appui à tous les rouages du mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les mécanismes conventionnels, et établir avec eux une coopération de meilleure qualité;

e) Renforcer l'universalité de l'examen périodique universel et s'engager dans cet exercice par une participation constructive aux dialogues interactifs;

- 
- f) Appuyer les initiatives visant à accroître la capacité du Conseil à promouvoir les droits des groupes les plus vulnérables, et plus spécialement les enfants, les femmes et les personnes déplacées dans leur propre pays;
- g) Envisager de ratifier les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme auxquels la Géorgie n'est pas encore partie;
- h) Promouvoir le droit à l'environnement (l'article 37 3) de la Constitution géorgienne garantit le droit à un environnement sain);
- i) Continuer à verser des contributions volontaires aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme et de l'action humanitaire;
- j) Offrir activement de partager son expérience dans la mise en œuvre de réformes de renommée internationale dans le domaine de la bonne gouvernance et de la prestation de services publics, au service d'une meilleure application des droits de l'homme;
- k) Accroître les efforts visant à favoriser le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme;
- l) Travailler en étroite collaboration avec toutes les organisations non gouvernementales intéressées en vue d'accroître leur représentation et leur participation aux instances internationales chargées des droits de l'homme;
- m) Appuyer les efforts visant à assurer une réaction internationale rapide et efficace face aux nouveaux problèmes qui surgissent concernant les droits de l'homme.
-